

BARREAU DE TOULOUSE

DISCOURS

PRONONCÉ LE 4 DÉCEMBRE 1927

A LA

RENTRÉE SOLENNELLE

DE LA

Conférence des Avocats stagiaires

PAR

M^e Joseph LAPORTE

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel
de Toulouse



TOULOUSE

IMPRIMERIE J. BONNET

2. RUE ROMIGUIÈRES, 2

1928

DISCOURS

Prononcé le 4 décembre 1927

PAR

M^e Joseph LAPORTE

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'appel
de Toulouse

MES CHERS CONFRÈRES,

De cette fête annuelle, la confraternité, qui se confond souvent avec la bienveillance et l'indulgence, est la première inspiratrice.

J'ai le droit et le devoir de m'en souvenir, en ouvrant cette séance.

Ne dois-je pas *uniquement* à votre indulgente bienveillance le titre de bâtonnier qui me vaut l'honneur de la présider.

Cette remarque, je la fis déjà spontanément, instinctivement, à cette heure inoubliable, où, dans l'affolement de l'émotion, j'essayai de balbutier mes premiers remerciements à l'Assemblée de l'Ordre qui venait de m'élire.

Je n'avais pas su imaginer de meilleur moyen, pour mesurer exactement l'étendue de ma gra-

titude, que de mesurer l'étendue de l'honneur.

Je n'ai pas trouvé dans toute la plénitude de ma pensée et de mon cœur ressaisis, une expression plus convaincante pour vous renouveler aujourd'hui le témoignage public, officiel et solennel de ma reconnaissance.

Ne vous dit-elle pas tout à la fois ma grande joie et ma légitime fierté.

Ma joie d'avoir reçu de mes pairs la plus belle récompense et le plus grand honneur dont notre Ordre dispose.

Ma fierté de tenir l'un et l'autre exclusivement de leur sympathie, inspirée seulement d'elle-même, libre de l'influence du mérite, et malgré, peut-être, des objections qui auraient pu en arrêter l'élan.

Ne croyez pas, mes chers confrères, que cette redite soit un acte de modestie.

Je confesse volontiers qu'elle est plutôt un péché d'orgueil.

Mais si je suis le pécheur, vous êtes les coupables.

Vous m'avez donné le droit d'être fier.



Après l'honneur, voici la charge.

Elle aurait de quoi m'effrayer, si cette même bienveillance qui vous fit m'élire, vous ne la deviez à l'élu.

Que pourriez-vous me demander en échange, sinon mon seul dévouement.

Le dévouement, je puis sans crainte me hasarder à vous le promettre... Il dépend de la volonté, de la *bonne* volonté. Je vous affirme que JE VEUX.

Permettez-moi donc de me rassurer.

*
**

Et cependant déjà, j'hésite et je me déconcerte en songeant au premier acte de ma fonction, à ce discours du bâtonnat, cauchemar, m'a-t-on dit, même des plus habiles dans l'art d'écrire et de parler.

N'ai-je pas trouvé d'ailleurs dans les discours de mes plus illustres prédécesseurs, l'expression de leur appréhension, et l'affirmation de leur *impuissance* à rajeunir ce sujet que nous impose inexorablement la vieille tradition : Les devoirs de l'avocat.

Comment donc ne serais-je pas épouvanté de la mienne ?

Je n'ai pour me consoler que deux ressources.

La première, la plus facile, c'est d'abdiquer tout amour-propre.

Aussi bien, l'amour-propre n'est-il pas la seule cause un peu égoïste de la préoccupation de tout orateur qui craint, à juste titre, la comparaison avec les orateurs précédents ?

Le mien ne m'embarrasse plus guère. J'en ai fait, bien volontiers depuis le 6 juillet, le complet sacrifice.

La seconde ressource me plaît cependant da-

vantage. Elle est plus reconfortante, et aussi plus utile et plus vraie.

Je réfléchis, mes chers confrères, et vous invite à réfléchir avec moi, que si vous êtes conviés à cette cérémonie, ce n'est pas pour entendre un discours *de plus*, aggravé de son infériorité, c'est pour assister à une fête de famille, je devrais dire à une fête religieuse, dont le but est de méditer ensemble sur la grandeur du Barreau de France, dans la pensée des *raisons* qui firent cette grandeur, et des conditions rigoureuses qui pourront seules en assurer le maintien.

Oui, Messieurs, je ne saurais trop le dire, nous sommes réunis ici, jeunes, aînés et grands anciens, à la façon des fidèles d'une religion en laquelle ils ont une foi ardente, venus pour accomplir *un acte religieux* dans leur sanctuaire; les jeunes pour y recevoir, en un prône rapide, l'enseignement que la pratique de cette religion comporte, les aînés pour descendre quelques instants en eux-mêmes et faire un sérieux examen de conscience, les grands anciens, pour *se souvenir*, considérer la longue étape parcourue, envisager courageusement la fin, se consoler, et se satisfaire à la pensée du devoir accompli, et... espérer... la récompense qui n'est pas de ce monde.

Et, tous ensemble, pour prendre la résolution de défendre notre ORDRE, par les seuls mais splendides moyens dont nous disposons, le respect, poussé jusqu'à l'exagération, de nous-mêmes, de notre dignité, dans l'intérêt et pour le service de la justice.

Et ceci dit, qu'il me soit permis de retrouver mon assurance et de vous dire : Qu'importe le discours si la pensée est noble et claire; qu'importent les redites si elles se confondent avec la nécessité de maintenir présentes dans nos esprits les exigences de notre vie professionnelle.

Et si la tradition, en nous imposant ce discours, a seulement poursuivi ce but, ne serait-il pas injuste de médire d'elle, de l'accuser de vain archaïsme ?

Ne mérite-t-elle pas tout notre respect ?...

**

Et maintenant que me voilà allégé de toute crainte, que je me sens chargé d'un sacerdoce et non pas d'un discours, laissez-moi vous parler à cœur ouvert, et vous livrer une pensée qui me hante.

Si ce pieux pèlerinage annuel dans ce sanctuaire fut de tout temps utile, il me sera permis de dire qu'il est plus que jamais nécessaire à l'heure difficile que nous traversons.

**

Je songe malgré moi aux heures faciles du passé pour notre profession. Je les compare non sans appréhension aux heures compliquées du présent.

Je réfléchis d'abord à la législation d'autrefois et je la compare à la législation d'aujourd'hui.

Autrefois, seul le Code présidait à nos débats. Et le Code avait au moins une qualité... Il était clair.

Qu'il y eut des difficultés d'application du droit aux faits de la cause, sur le choix de l'article qui les devait solutionner, certes oui, il y en avait et il y en aura toujours de très grandes et de passionnantes.

Mais de grands principes dominaient tout au moins toutes les discussions et leur servaient de directives et de refuges à l'abri de tout danger. Ils étaient considérés comme inviolables et sacrés... Ils constituaient la base indiscutée non seulement du droit, mais de la civilisation elle-même.

La clarté des lois avait pour conséquence la clarté et la sérénité des débats.

Aujourd'hui, la législation qui nous gouverne a tout bouleversé. Elaborée par des hommes politiques élus du nombre et sous sa dépendance, et non plus par des jurisconsultes de profession de grand talent guidés par la science du Droit et leur seule conscience, elle ne s'est plus préoccupée des principes qui font l'honneur et la sécurité d'une Nation, mais de la satisfaction des intérêts et des passions des hommes.

Le mal remonte déjà loin.

Un de nos plus illustres anciens dont le nom est attaché à l'une de nos médailles, et restera inséparable de notre reconnaissance et de la glorieuse histoire du Barreau de Toulouse, se plaignait déjà amèrement en 1897 de cet esprit déma-

gogique qui avait envahi nos Parlements, et compromis l'idée de Justice.

Je ne résiste pas au plaisir de reproduire quelques passages de la superbe page qu'écrivait M^e Henri Ebelot dans le discours de son quatrième bâtonnat :

« Nous vivons, Messieurs, à une époque où l'esprit humain, comme une mer démontée, semble vouloir franchir ses rivages. Ce qui était acquis est remis en question. Tous les points d'appui de la conviction sont ébranlés. On fait, de toutes parts, un effort désespéré pour arracher de leurs fondements les opinions, les croyances, les certitudes anciennes; leur antiquité même devient, pour elles, un titre de suspicion et d'ostracisme.

« Quelle valeur peut avoir, en effet, l'expérience du passé pour qui se figure construire un monde nouveau ?

« Juristes, nous croyons à la liberté et à la moralité, à la responsabilité, conséquence de l'une et garantie de l'autre; à nos yeux, toute faute pénale doit être réprimée, tout crime puni.

« Les médecins ont entrepris de démontrer le contraire.

« Après les médecins, les philosophes, eux aussi, pour la plupart, nient ou blessent la liberté et la responsabilité. Vous prenez, disent-ils, pour des réalités les conceptions SUBJECTIVES de votre esprit. La volonté n'est pas libre. Elle ne commande pas. Elle obéit à des mobiles impérieux ! elle ne se dirige pas, elle est dirigée par des impulsions irrésistibles, elle ne se détermine pas, elle est d'avance fatalement déterminée !

« Dans l'ordre économique, mêmes doctrines nouvelles, à cela près, cette fois, qu'elles n'ont

pas pour base l'observation et l'étude de problèmes encore obscurs — mais des ambitions et des espérances de bouleversement.

« Notre Société repose sur la notion de la propriété. La terre est un accessoire obligé, une extension nécessaire de la personnalité humaine. C'est elle qui donne « le pain de chaque jour », et permet à l'individu de développer toutes ses énergies. C'est d'elle que sortent, par une germination aussi infaillible que celle de la fécondité, l'indépendance, la sécurité, le courage de fonder la famille et la joie de se dévouer pour elle !!!

« Voici venir les docteurs nouveaux : « Nous avons changé tout cela ! Famille, enfants, patrie, vieilles chansons qui berçaient la misère humaine; pour qui l'on mourait autrefois, dont il faut rire aujourd'hui : le cœur ne bat plus les mêmes pulsations, nous prenons à chacun ce qu'il possède et nous le distribuons à la collectivité. Nous supprimons ainsi la misère, et la misère supprimée, plus n'est besoin des vieilles chansons qui la berçaient autrefois. »

« Ce n'est plus à l'intelligence qu'on s'adresse cette fois, c'est aux convoitises et aux passions. On leur donne pour unique aliment la haine, bienfaisante et créatrice. Un député de marque hâtait, hier, de ses vœux, l'heure lente à venir. « Il faut arriver », disait-il dans un discours public, « à mettre le peuple en colère ». La tempête qui est déjà dans les idées, on aspire à la faire descendre dans les cœurs, et à susciter enfin les temps où « les mondes sociaux heurtent leurs équateurs ».

« C'est là un mal assez grave, Messieurs; il en fait présager d'autres. »

Et de ces constatations, M^e Ebelot dégageait

cette *seule* conclusion que lui permettait son rôle de bâtonnier :

« Messieurs, j'ai voulu vous signaler ces traits et ces dangers du monde dans lequel vous êtes destinés à vivre pour vous donner une idée des services que vous pouvez lui rendre, et du rôle qui vous y attend, si vous le voulez !

« Je crois, en effet, que *le droit* offre une réponse à ces idées, et un remède à ces maux.

« Je ne parle plus comme tout à l'heure, des lois civiles. Par ce mot « DROIT », j'entends maintenant ces lois permanentes et universelles qui régissent l'homme comme les sociétés; ces lois, qui, pour emprunter la définition de « MONTESQUIEU » sont les rapports nécessaires qui découlent de la nature des choses. »

Que dirait, Messieurs, cet illustre ancêtre, s'il avait connu nos dernières lois, et tout particulièrement (on m'excusera d'en parler) les vingt-six lois des loyers, leurs obscurités, leurs contradictions; ce chaos dans lequel on trouve pêle-mêle dans un seul et même article, principes, procédure et sanctions, dans lesquelles on peut tout trouver et auxquelles on peut tout faire dire.

Encore leur inintelligibilité serait-elle le moindre mal. Ce qui est plus grave, c'est la négation flagrante cette fois qu'elles contiennent aussi, de tous ces principes dont je ne saurais trop répéter qu'ils étaient comme le phare de la Justice, *notre* phare puisque notre rôle est de collaborer avec elle.

Et moi non plus, pas davantage que mon grand confrère, je ne veux cependant juger ces lois et les hommes qui les ont faites.

Je cherche seulement à vous édifier sur la difficulté particulière de notre profession à l'époque où nous vivons.

Je voudrais vous amener à cette conviction que pour la bien remplir, la sauvegarde lui est plus que jamais nécessaire de règles étroites et rigoureuses que prescrivent notre dignité, notre conscience, notre indépendance, donc notre considération, notre honneur, notre réputation et la confiance qui nous est nécessaire.

**

Nous sommes exposés d'ailleurs à un autre danger.

Autrefois, les avocats ne sortaient guère, pour accomplir leur mission, du cadre souvent solennel, toujours grave et ordonné de nos salles d'audience des Palais de Justice. Ils y avaient leurs places et leurs banes.

Ils ne plaidaient aussi qu'entre eux.

Ils y plaidaient revêtus de leurs robes, *notre panache*, qui n'est peut-être pas très beau, mais qui n'est pas moins *le panache*, la marque extérieure qui commande déjà le respect.

Et cette ambiance des hommes et des choses était déjà pour chacun la protection la meilleure contre tout écart de langage, de dignité, de bonne tenue.

Aujourd'hui, l'extension de la compétence des juges de paix a conduit les avocats devant des prétoires plus modestes qu'ils ne peuvent plus dédaigner de fréquenter.

Quel que soit le désintéressement de l'avocat, il a le droit, surtout à cette époque si dure et si exigeante, de se préoccuper de vivre. Tous les avocats ne peuvent pas aspirer aux premières places, et à ne plaider que devant le Tribunal ou devant la Cour.

C'est aujourd'hui d'ailleurs un fait que les avocats plaident en justice de paix sont le grand nombre.

C'est aussi, hélas ! un fait que devant cette juridiction le prestige dont ils ne devraient jamais être séparés, ne les accompagne guère.

Mêlés à la foule, à d'autres défenseurs, dont ce n'est pas médire que de dire qu'ils sont libres de toutes règles, qu'ils n'ont prêté aucun serment, rien ne les distingue ni de ceux-ci, ni du public... Ils n'ont pas de bancs particuliers, ils n'ont pas d'insignes; ils n'ont de tours de faveur que celui qui dépend de la complaisance du juge. Ils sont exposés à tous les dangers, sans que je veuille les préciser davantage, de la promiscuité.

Aucune protection en un mot ne s'attache à leur personne. Et ce privilège, qui n'est cependant pas une faveur, que leur a valu seulement une discipline rigoureuse, qui est une institution d'Etat fondée non pas dans leur intérêt, mais dans l'intérêt de la justice, s'effondre, parce que le lieu où se rend cette justice n'est pas le lieu

habituel, et que les magistrats qui sont chargés de la rendre ne sont pas « les juges de droit commun » !!!

Comme si la justice ne devait pas être partout la même quels que soient les magistrats chargés de la rendre. Comme si la tâche des avocats investis par privilège du devoir de la servir et de l'éclairer ne devait pas être facilitée d'autant plus qu'elle est plus exposée à l'erreur parce que d'autres hommes en dehors d'eux sont autorisés à défendre devant elle.

Que de réflexions appellerait cette constatation !!!

Que de réformes n'est-elle pas de nature à suggérer !!!

Mais ceci est l'affaire de demain et ne doit pas me faire oublier mon sujet...

Si j'ai fait cette comparaison du présent et du passé, c'est pour vous bien montrer encore, que, plus que jamais, vous n'avez qu'une sauvegarde; l'observance rigoureuse de nos règles professionnelles; je parle surtout de celles qui n'ont jamais été codifiées et qui ne sont pas codifiables, des vertus qui font la supériorité naturelle de l'homme, de ces lois dont SOPHOCLE faisait dire à ANTIGONE « qu'elles sont les lois non écrites et immuables des dieux, éternellement puissantes, dont nul ne sait depuis combien de temps elles sont nées ».

N'oubliez pas, mes chers confrères, n'oubliez jamais que c'est la pratique de ces lois de la vertu et du Devoir, et la pratique *seule*, qui a

fait la grandeur et la réputation du Barreau de France, qui l'a imposé au Gouvernement des peuples comme au Gouvernement des rois, qui lui a permis de dominer jusqu'aux révolutions elles-mêmes, et d'apparaître, après quelques rares et passagères éclipses, plus nécessaire et plus triomphant.

Rappelez-vous de l'éloge de D'AGUESSEAU. On ne le citera jamais assez :

« Dans cet assujettissement presque général de toutes les conditions, un Ordre aussi ancien que la magistrature, aussi noble que la vertu, aussi nécessaire que la justice, se distingue par un caractère qui lui est propre, et, seul, entre tous les états, il se maintient toujours dans l'heureuse et paisible possession de son indépendance.

« Libre, sans être inutile à sa patrie, il se consacre au public sans en être l'esclave.

« Exempte de toute sorte de servitudes, la profession d'avocat arrive à la plus grande élévation sans perdre aucun des droits de sa première liberté, et, dédaignant tous les ornements inutiles à la vertu, elle peut rendre l'homme noble sans naissance, riche sans biens, élevé sans dignités, heureux sans le secours de la fortune. »



Et maintenant, mes jeunes confrères, que vous connaissez la haute noblesse de la Compagnie qui vous a accueillis, voulez-vous que, très rapidement, nous fassions ensemble *avec tous ceux* qui m'ont précédé à cette place, le tour de vos devoirs.

Et d'abord, nous a-t-on enseigné, vous devez savoir le Droit.

Leçon inutile, superflue, dites-vous ? N'en croyez rien, et posons-nous ensemble cette question : Qu'est-ce que le Droit ?

Le Droit, c'est-il donc seulement notre Code ? C'est-il surtout la législation moderne qui tend peu à peu à le remplacer ? Non.

Ce n'est pas sans y penser que j'ai essayé de vous édifier tout à l'heure sur nos lois d'aujourd'hui annonciatrices des lois de demain.

« Le Droit m'échappe », s'écriait un professeur éminent de la Faculté de Droit de Paris, devenu député, M. BEAUREGARD, lorsqu'il prenait part à la discussion de la loi du 9 mars 1918, la première des lois des loyers en cours de guerre.

Un autre professeur de droit intitulait hier un ouvrage sur les droits nouveaux « LA RÉVOLTE DES FAITS CONTRE LE CODE ».

Un de nos législateurs, un député devenu aujourd'hui sénateur, soutenait solennellement à la tribune cette thèse :

« Un jugement n'a acquis d'autorité de la chose jugée que quand il a été exécuté. »

Je pourrais multiplier les citations qui démontrent le scepticisme dont est entouré aujourd'hui ce mot « LE DROIT » ou les erreurs déconcertantes de ceux qui sont chargés « de le faire ».

Et dès lors, combien je suis autorisé à vous inviter à méditer la parole d'Henri EBELOT, dont la pensée avait été exprimée d'ailleurs par tant

d'autres avant, et a été répétée par tant d'autres après lui.

Le Droit « qui échappe » il vous faudra aller le chercher souvent sur ces sommets élevés où l'air est pur et la pensée sereine, où n'atteignent pas les passions humaines, et la mêlée furieuse et aveugle des intérêts, dans le domaine de la philosophie, des belles lettres, où se cultive seulement l'idéal.

Vous devez donc savoir beaucoup, et pour savoir beaucoup, vous devez travailler beaucoup.

Munis de ce savoir, il appartiendra à votre *conscience* de le mettre *au service* de la justice.

Car c'est là notre mission.

Pour bien comprendre l'esprit de la profession d'avocat, nous devons nous souvenir sans cesse qu'elle s'exerce dans l'*intérêt supérieur du droit et de la justice*.

« *Les droits et les devoirs de l'avocat sont conçus en vue d'une bonne administration des services publics judiciaires. Ses devoirs sont des obligations légales. Ses droits sont plutôt des fonctions et des prérogatives de droit public que de véritables droits privés. Si les avocats sont seuls qualifiés pour défendre les justiciables devant les tribunaux civils et les Cours d'Appel, c'est que la loi a estimé qu'ils étaient seuls aptes à bien comprendre les causes des plaideurs, à les exposer dignement et clairement* » (APPLETON : *La profession d'Avocat*).

Ce sera à la *conscience* de l'avocat de démêler dans les causes qui lui sont confiées, ces devoirs et ces droits.

Il ne faudrait pas croire que ce devoir de la conscience soit toujours facile et ne comporte pas de sérieuses méditations.

La conscience de l'avocat n'est pas et ne doit pas être la conscience de tout le monde, la conscience vulgaire, plus ou moins... large suivant l'expression consacrée.

La conscience de l'avocat ne doit admettre aucune faiblesse, aucune complaisance, ni envers soi-même, ni envers le client, ni envers l'adversaire, ni envers ses juges, ni envers quiconque pourrait le détourner de sa mission de « collaborateur de la Justice ».

Lors donc que le client franchira votre porte et vous demandera un conseil, un premier devoir s'imposera à vous :

Vous bien pénétrer de la cause qu'il vient vous confier.

Pour bien la comprendre, pour bien discerner son bien ou son mal fondé, vous devrez l'interroger avec patience, essayer de dégager la vérité au milieu des réticences, des partis pris, des préjugés dont il accompagnera souvent ses explications...

Quand, après cette instruction indispensable, vous aurez découvert *la question à résoudre*, un second devoir s'imposera à votre conscience... Vous devrez ne donner le conseil demandé qu'en toute certitude, sinon de sa solution qui sera sou-

vent douteuse, tout au moins qu'il existe des moyens *loyaux* susceptibles de servir la prétention que vous aurez à défendre.

Si cette solution ou ces moyens vous échappent, n'hésitez pas. Demandez à réfléchir, à étudier de plus près la difficulté. Gardez-vous de vous laisser arrêter par l'amour-propre « de ne pas savoir ».

Vous n'avez pas le droit de donner votre opinion... au petit bonheur.

Si vous avez discerné la question et les moyens de la résoudre, vous devez, si sa solution est douteuse, en informer celui qui vous a fait confiance, le calmer s'il est irrité, l'*engager* à la *conciliation*.

Ah ! Laissez-moi insister sur ce devoir (je puis le dire sinon nouveau de l'avocat) qu'il aura tout au moins plus que jamais d'occasions de remplir.

L'incertitude des lois, la domination du fait sur le droit, les considérations de paix sociale inséparables de la justice et de l'équité qui en est la meilleure expression, vous commandent de vous bien pénétrer de cette mission de conciliateur.

Cette pratique délicieuse dont l'Ordre des Avocats a le monopole, la confraternité, vous aidera dans cette belle mission.

Mais l'affaire a suivi son cours. Vous voici à la barre. Ici, de nouveaux devoirs, essentiels encore, vous attendent...

Vous devez, il faut le répéter sans cesse, collaborer à la justice... Vous devez donc à cette justice de l'éclairer *complètement*. Vous n'avez pas le droit de dérober ni à vos juges, ni à vos adversaires un document quelconque susceptible d'intéresser la décision.

Vous n'avez pas le droit davantage d'essayer de l'égarer par des moyens *déloyaux*.

Gardez-vous de confondre l'*habileté* qui vous est permise avec la *ruse* qui vous est défendue... Ne recherchez pas la réputation d'avocat retors... Laissez cette ambition à d'autres. N'ayez d'autre règle que la franchise dans la discussion. C'est seulement dans la *loyauté* que peut librement s'affirmer la supériorité légitime du talent. Vous auriez, d'ailleurs, vite fait par cette réputation, de compromettre votre prestige et auprès des clients et auprès des juges, en même temps que vous auriez porté atteinte à la considération de l'Ordre qui aurait le droit et le devoir de vous demander des comptes.

J'en aurai fini quand je vous aurai dit qu'à la barre vous devez être courtois envers vos confrères, respectueux envers vos magistrats.

La courtoisie envers les confrères n'a jamais empêché la fermeté et l'énergie de la défense; le respect envers les magistrats n'a jamais gêné l'indépendance de l'avocat et son droit absolu de tout dire dans l'intérêt de ses clients, si cet intérêt se confond avec la conviction d'une juste cause.

Je n'ai pas essayé, mes jeunes confrères, et je ne veux pas entreprendre de vous parler de votre art... J'en serais parfaitement incapable.

Le talent de l'avocat ne s'apprend pas d'ailleurs dans une leçon théorique... Il relève d'un don naturel et il se développe par l'exercice de la parole, par les leçons pratiques qui vous seront données à la barre par les maîtres du Barreau.

Suivez donc les audiences... Venez aux conférences du stage... Vous trouverez dans ces études, en même temps qu'une excellente préparation à l'exercice de votre profession, la plus pure et la plus utile des satisfactions.

Je n'ai plus qu'un mot à vous dire.

C'est un mot d'encouragement.

Vous avez tous des impatiences... d'avoir... un rôle ? une notoriété...

Elles sont légitimes.

J'ajoute que, plus peut-être qu'autrefois, vous pouvez espérer assez rapidement conquérir les succès qui semblèrent longtemps réservés à l'âge mûr...

Plus qu'autrefois, vous aurez des occasions de vous faire connaître et de vous faire apprécier.

Dans notre France bouleversée, se posent les plus graves problèmes, sur le terrain économique, religieux et social, sans parler des terrains politiques.

Il n'est pas défendu aux jeunes d'apporter à l'étude de ces questions et à leur discussion publique leur part de labeur.

Loin de là...

L'énergie lassée des hommes du passé s'est souvent effondrée sous des chagrins inconsolables... Ou bien, leur intelligence, si grande fut-elle, se trouve gênée par la routine de conceptions qui ne sont plus à la page.

Il faut des esprits nouveaux, des ardeurs toute fraîches.

Jeunes gens qui aurez déjà appris au Barreau à bien penser et à bien dire, vous avez tous les droits, je suis tenté de dire, tous les devoirs, d'apporter votre concours au salut national.

Venez défendre à cette grande barre la cause de l'intelligence, des grandes pensées, des beaux sentiments.

Notre Ordre, non-seulement ne vous cherchera pas querelle pour la notoriété occasionnelle que vous vaudra ce rôle, mais il vous devra toute sa reconnaissance puisque vous le défendrez ainsi lui-même.

Toutefois, cette exhortation appelle une réserve. S'il vous est permis d'attirer l'attention sur votre nom et de conquérir la renommée par une participation *publique* à la discussion des questions *d'ordre public*, il vous est défendu d'usurper un renom par des *sollicitations* de clientèle dont vous pourriez être tentés d'accompagner vos interventions.

N'oubliez pas que la confiance nécessaire à

l'avocat doit lui venir uniquement de la spontanéité du client. Il serait incompatible avec votre indépendance, indigne de votre fierté, de la quémander.

Travaillez donc, mes chers confrères, et espérez.

La carrière s'ouvre pour vous plus prometteuse qu'elle ne s'ouvrit pour vos aînés.

Beaucoup d'entre vous y trouveront rapidement la grande gloire.

Mais si les circonstances, souvent seules coupables, ne vous favorisaient pas et ne vous apportaient qu'un rôle modeste, ne regrettez pas d'être venus dans notre Compagnie. Vous trouverez toujours dans la confraternité qui y règne et l'estime, dont la valeur est incomparable, qu'on y peut conquérir, dans les nobles pensées et les beaux sentiments qui l'entretiennent, les joies les plus pures et les seules durables, les joies de l'âme et de l'esprit.

Il me reste à écrire la page du souvenir.

Ce n'est pas la moins pieuse, ni la moins utile de cet enseignement.

En honorant nos morts, elle nous donne l'exemple à suivre.

Cette année, l'exemple des deux confrères dont j'ai à évoquer la mémoire, s'impose particulièrement à nos méditations.

Leux vie professionnelle ne connut aucune faiblesse, et fut riche de succès.

M^e Pujos est mort à l'âge de 94 ans.

Il en avait consacré 67 à l'exercice de la profession d'avocat.

Pendant cette longue carrière, il ne connut qu'une route, la route toute droite du devoir.

Il la suivit sans efforts comme sans lassitude; il aurait dit, lui, *sans mérites*, parce qu'il ne fut jamais tenté de s'en écarter.

Il y chemina toujours du même pas, dans le calme et la sérénité, avec une régularité qui restera le trait caractéristique de sa vie.

L'unité de cette conduite que n'effleura jamais le moindre reproche lui valut cette récompense que le siècle ne prodigue guère : le respect de tous.

M^e Pujos s'était déjà imposé tout jeune à l'estime et à l'amitié des magistrats et de ses confrères et à la confiance des plaideurs.

Il connut son premier succès à Paris où il fut nommé secrétaire de la conférence du stage.

Il pouvait dès ce moment poursuivre avec profit sa profession dans la capitale.

Il ne sut pas résister à l'attraction de la petite patrie. Il s'installa à Toulouse tout près du clocher du village natal, et de la propriété paternelle où il pourrait trouver et où il trouva le seul délassement à son labeur.

Au Barreau toulousain, il conquit vite la meilleure et la plus solide des notoriétés, celle qui

ne doit rien au tapage, mais tout à la science, à la conscience et au travail.

M^e Pujos ne fut jamais qu'un avocat, bien qu'il fut mêlé quelque temps, moins par goût que par devoir, à la politique (il fut maire de sa commune et conseiller général de son canton).

Mais il fut un avocat de premier ordre.

Il n'avait peut-être pas et il ne chercha jamais à avoir ni le mouvement de l'éloquence, ni les élans enfiévrés de l'orateur.

Il n'aimait pas les grandes paroles, il fuyait même les pompes du discours... Son talent trouvait sa force dans la précision de la pensée, dans la propriété de l'expression qui la colore, dans la simplicité de la forme... Clair, net, pur, M^e Pujos ne perdait jamais le chemin du but... Les magistrats l'écoutaient sans fatigue; ils semblaient attendre de sa bouche ces résumés solides des procès qui deviennent des arrêts.

La guerre de 1870 interrompit pendant quelque temps la période de ses premiers succès. Officier de mobiles, il fit à ce moment, *toujours de la même manière*, son devoir de Français, simplement, modestement, discrètement.

Une si belle et si rare carrière méritait mieux que l'honneur du bâtonnat que M^e Pujos avait reçu en 1887, de l'unanimité de ses confrères.

Le Barreau, le Tribunal et la Cour réunis, fêtaient en 1910 son cinquantenaire dans un banquet au cours duquel M. le Premier Président prononça, aux applaudissements nourris de l'assistance cette parole : « Vous êtes de ceux que la magistrature envie au Barreau. »

M^r Pujos continua à plaider pendant plusieurs années encore. Il ne cessa que sous le poids des ans bien que toujours vigoureux de corps autant que d'esprit. Il put ainsi goûter dans son village qu'il aimait tant, à Vacquiers, dans la plénitude de ses facultés, un repos bien gagné et les joies de la famille.

C'est là que cet homme de bien attendit la mort sans s'en inquiéter, certes sans l'appeler, mais sans la craindre, fort d'une philosophie et d'une religion qui lui permettaient de l'affronter en souriant.

Ils restent des modèles ces juriconsultes formés à la vieille école du Barreau, ces hommes érudits, expérimentés, laborieux comme s'ils n'avaient rien appris au cours d'une vie consacrée à l'étude, adversaires de l'art de parvenir, ambitieux seulement de la réputation d'hommes de bien, obtenue lentement par les actes de toutes les heures. La modestie de l'existence, qu'ils préférèrent à l'éclat d'un rôle prétentieux ne les désigne pas seulement à la considération, mais leur assure le bonheur.



M^r Arthus n'était des nôtres que depuis à peine quatre années, lorsque la mort l'a ravi en quelques jours, je pourrais dire en quelques heures, à la plus brillante carrière.

Mais s'il n'avait été inscrit que récemment au tableau de notre Ordre, nous le connaissions, nous l'estimions et nous l'aimions déjà depuis longtemps.

Pendant plus de 20 ans il avait occupé la toute première place, une place immense, dans la Compagnie des agréés près le Tribunal de commerce de Toulouse, et les relations que nous avons eues avec lui à raison de sa profession voisine de la nôtre, nous l'avaient révélé homme droit, avocat de grand talent, confrère aimable et courtois.

Quand il sollicita son admission dans notre Ordre, il n'avait rien à apprendre, nous le savions tous, des règles rigoureuses qui le régissent et qui justifient son privilège. Il les avait pratiquées déjà pendant sa carrière d'agréé, sans y être astreint, naturellement, instinctivement.

Il n'avait eu aucun effort à faire pour être un défenseur consciencieux et hautement indépendant.

De sérieuses études de droit et une longue préparation à la profession d'avocat poursuivie avec assiduité à Paris chez plusieurs officiers ministériels lui avaient assuré ce bagage juridique particulièrement solide qui lui permit d'être le conseil le plus utile et le plus pratique.

Il avait trouvé dans ses origines l'affabilité et la bonne éducation propres aux habitants de la Touraine, comme est propre à cette province son beau ciel et son climat tempéré.

Et quand il transportait toutes ces grandes qualités à la barre avec un don naturel de la parole et de l'argumentation, une faculté incroyable d'assimilation, il avait vite fait d'apparaître comme un grand maître.

C'était l'avocat complet. Il ne manquait pas un détail à ses exposés, pas un argument à sa discussion. Cette abondance ne nuisait jamais à la clarté de ses plaidoiries qui ne paraissaient longues, peut-être qu'à l'adversaire, parce que peut-être embarrassantes.

Aux heures de la plénitude de sa virilité physique et intellectuelle, l'homme oublie sa fragilité; son énergie dédaigne les avertissements; il consacre les jours aux fatigues du travail et refuse souvent le repos des nuits... Pour quelques natures, l'excitation de la fièvre grandit la jouissance de vivre.

Pour M^e Arthus, la jouissance de vivre se confondit avec la jouissance de travailler.

Aussi dévora-t-il son être... Il ne comprit pas que la seule volonté ne suffit pas toujours dans l'œuvre entreprise... Il ne sut pas s'arrêter complètement dans cette œuvre, alors qu'il était peut-être temps encore.

L'œuvre eut raison de lui.

M^e Arthus ne peut être oublié. Ses amis et ses confrères aiment sa mémoire; tous les cœurs lui adressent le reproche attendri d'avoir défié la mort.

Mais il a laissé aux siens la consolation de n'avoir pas été surpris par elle.

Il a pu et il a su lui opposer le suprême argument qui lui a permis de gagner encore sa cause contre cet adversaire impitoyable, l'argument de la foi dans une vie future.

Et maintenant, Messieurs, que nous avons rempli notre devoir envers les morts, que nous avons pris la leçon du passé, revenons au présent et regardons l'avenir.

Il va vous apparaître plein de promesses dans la personne des lauréats du stage désignés par le Conseil de l'Ordre dans sa séance du 23 juin 1927 :

M^e MARTY, qui a obtenu la médaille Fourtadier ;

M^e DE GORSSE, à qui a été décerné le prix Favarel ;

M^{ss} GLEYSES et PÉRISSE, qui recevront une médaille d'argent.

En écoutant M^e Marty dans son discours sur « Etienne Cabet et le procès des communistes à Toulouse en 1843 », et M^e de Gorsse dans sa dissertation sur « l'Elginisme », vous vous direz, que si les avocats les meilleurs passent comme tous les mortels, le grand Barreau de Toulouse reste et continue la tradition.